

Le covid-19 est-il inassurable ?

Les risques qui touchent un grand nombre de victimes au même moment sont difficilement assurables par les compagnies d'assurance. En effet, quand les montants de sinistres sont très élevés, ils dépassent la capacité financière des assureurs, fonds propres et réassurance compris. De plus, la régulation des compagnies d'assurance impose un niveau de fonds propres minimum et un capital cible pour absorber de tels risques (Solvabilité II) : un assureur seul peut difficilement remplir cette condition. Enfin, ces risques dits non diversifiables sont souvent méconnus, c'est-à-dire que l'historique des sinistres est limité voire inexistant. Toutes ces caractéristiques expliquent la difficulté de leur couverture par un mécanisme d'assurance standard.

Une solution classique pour surmonter les obstacles à l'assurance est de monter une coopération entre les assureurs. Le risque est alors partagé entre plusieurs assureurs qui sont chacun en charge de l'assurance d'une partie du risque. On parle de coassurance via la constitution d'un pool. En général, le leader du pool assure la plus grande partie du risque, les autres assureurs se partageant le reste. Un tel mécanisme permet non seulement d'augmenter de manière significative la capacité financière des assureurs participant, mais également de partager de l'information sur la nature des risques assurés. Cette dernière caractéristique est cruciale pour l'assurance de risques méconnus dans la mesure où les sources d'informations ne sont pas toujours concordantes. Il existe ainsi des pools pour l'assurance des risques terroristes (GAREAT) et des risques nucléaires (ASSURATOME) par exemple. Les compagnies d'assurance proposent également une coassurance pour la couverture de certains risques spéciaux comme les événements sportifs ou les tournages de films.

Au-delà du partage du risque en plusieurs parts, le fonctionnement des pools d'assurance est variable. Ce sont ces nuances que nous proposons d'étudier. Ainsi, les modalités d'assurance peuvent être les mêmes pour tous les assureurs au sein d'un pool (*offre homogène*), ou au contraire, chaque assureur peut proposer des primes différentes (*offre hétérogène*). De plus, lors de la constitution du pool, tous les membres peuvent être engagés dans leur proposition d'assurance initiale (*offre engageante*), ou il peut exister une asymétrie entre le leader d'un pool qui présente une obligation d'assurance et les autres membres. En effet, ces derniers peuvent choisir d'assurer ou non la part du risque non encore couverte en fonction des offres des autres membres (*offre flexible*). Une offre engageante correspond par exemple au cas où un courtier constituerait le pool en mutualisant les offres émises par plusieurs assureurs.

L'article de David Alary, Catherine Bobtcheff et Carole Haritchabalet étudie comment les règles de fonctionnement des pools décidées ex ante affectent l'offre d'assurance. Les auteurs montrent que, lorsque les conditions d'assurance sont hétérogènes au sein du pool et engagent les assureurs, l'assurance partielle d'un plus grand nombre de risques est possible, notamment des risques dont la sinistralité est particulièrement élevée. Ces risques sont généralement les plus difficilement assurables, et en assurer, même une simple fraction, peut être souhaitable pour la société.

La crise liée au coronavirus soulève la question de l'assurance du risque pandémique. Des discussions entre les compagnies d'assurance et le gouvernement à propos de l'éventuelle création d'un régime d'assurance de catastrophes sanitaires proche de celui de l'assurance des catastrophes naturelles sont actuellement menées. Un partage de risque entre l'Etat et un pool d'assureurs est envisagé. Que nous apprennent nos modèles ? Le mode de fonctionnement d'un tel pool devra être choisi en fonction de l'objectif recherché. L'alternative est la suivante : soit proposer une assurance (même partielle) à un

grand nombre de risques grâce à une offre *hétérogène et engageante*, soit offrir une couverture plus complète pour un nombre plus restreint de risques grâce à une offre *homogène et flexible*.

Auteurs : David Alary (TSE), Catherine Bobtcheff (PSE, CNRS) et Carole Haritchabalet (Université de Pau et des Pays de l'Adour, E2S UPPA, CATT, Pau, France et Toulouse School of Economics)